



Rupture conventionnelle d'un contrat de travail

Par Visiteur

Bonjour,

Actuellement directeur d'un établissement médico-social, je suis à l'indice 848+70 points de responsabilité sous la convention collective du 15 mars 1966. Je gagne 3420 euros par mois. J'ai été recruté le 5 janvier 2009 et je n'ai pas de contrat de travail.

Les conditions actuelles ne permettent plus de travailler dans de façon optimale : Président de l'association qui voit les salariés sans me consulter, décisions de la direction contestées par les salariés puis repris par la Présidente.

Je souhaite négocier une rupture conventionnelle avec un préavis de quatre mois :
- a combien puis-je prétendre en terme d'indemnité et au chômage.

En effet, je fais aussi actuellement une formation Master spécialisé en école de commerce et je souhaite pouvoir poursuivre ce projet.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Je souhaite négocier une rupture conventionnelle avec un préavis de quatre mois :
- a combien puis-je prétendre en terme d'indemnité et au chômage.

Tout n'est pas inscrit dans le marbre et tout dépend donc de la négociation. Affirmer une chiffre précis sur la plys grande des absurdités car le montant varie du tout au tout selon "qui veut partir".

Par exemple, en ce moment je travaille sur le cas d'un salarié dont l'entreprise aimerait libérer mais lui est partagé. Résultat: Il demande une indemnité égale à 6 fois l'indemnité légale de licenciement. Inversement, dans un autre cas, la salarié avait demandé le minimum qui a été rejeté par l'employeur parce que d'une part, il n'avait pas envie et d'autre part, n'avait pas les fonds.

Si votre employeur ne souhaite pas véritablement votre départ, il n'a aucun intérêt à vous octroyez une coquette somme voire même à accepter la rupture conventionnelle.

Qu'en est-il pour votre employeur?

Vous devez réfléchir, en tenant compte du fait que vous aurez le chômage, de la somme dont vous avez besoin. Une fois cette somme déterminée, vous la prenez comme minimum de la négociation.

Très cordialement.

Très cordialement.

Par Visiteur

Monsieur Bonjour,

Pouvez-vous me préciser si je toucherai bien environ 58 % de mon salaire brut au chômage soit 1900 euros net et que je peux négocier éventuellement avec mon employeur un préavis de quatre mois.

Bien cdl,

Par Visiteur

Cher monsieur,

Pouvez-vous me préciser si je toucherai bien environ 58 % de mon salaire brut au chômage soit 1900 euros net

Je ne sais pas, il faudrait voir cela directement avec Pole emploi. A ma connaissance, ils ont un bon logiciel de calcul des droits sur leur site internet.

je peux négocier éventuellement avec mon employeur un préavis de quatre mois.

Oui tout à fait. Le préavis imposé par la loi ou la convention collective est un minimum. Rien n'interdit à demander un préavis plus long.

Très cordialement.